

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

**Présents :** Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Absent(s) :** M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme VANDENBUSSCHE Julie

### 2024\_09 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Les 3A

Dans le cadre de l'organisation du Comice de Sancergues les 24 & 25 août 2024, L'Association Animation Argenvières, Les 3A, a décidé de prendre en charge la réalisation du Char de la commune d'Argenvières. Considérant que cette fête rurale permet aux communes participantes de représenter leur territoire et de créer une dynamique forte de convivialité auprès des habitants, la commune d'Argenvières souhaite s'inscrire dans cette démarche de représentation festive. C'est pourquoi, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Association Les 3A, l'organisme chargé de la réalisation du Char communal.

Cette subvention pourrait être de 1000.00 €. Ces fonds seront affectés à l'achat des fournitures nécessaires pour la réalisation et la décoration du Char.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation de Madame la Maire,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan festif et rural lors du Comice de Sancergues ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000.00 € à l'Association Animation Argenvières, Les 3A, en vue de la réalisation du Char qui représentera la commune d'Argenvières.

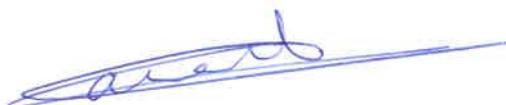
Article 2 : de donner pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09 Février 2024  
La Maire  
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance  
Mme VANDENBUSSCHE Julie



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 16/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 16/02/2024